



Publié le
29 septembre
2022
Département de
Vaucluse

République Française

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de CARPENTRAS

N° de l'arrêté 2022- 8020

Arrêté temporaire conjoint Réf. AT 2022-1406 DISR
Portant réglementation de la circulation sur les
D90a du PR 0 au PR 7, D19 du PR 0 au PR 7 et D90 du PR 9+480 au PR 15+175
Communes de
La Roque-Alric, Lafare, Le Barroux, Malaucène, Bédoin, Crillon-le-Brave et
Suzette
En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental
Les Maires des communes de La Roque-Alric, Lafare et Suzette

- VU la demande présentée le 15/09/2022 par l'ASA Méditerranée demeurant 771, avenue Marc Lepoutre 84700 SORGUES représentée par Monsieur Philippe CLEMENT, pour l'organisation d'une épreuve intitulée "rallye régional de SARRIANS", devant se dérouler du 29 octobre 2022 au 30 octobre 2022,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-30, R.412-9, R.413-3-1 et R411-3 à R411-8
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU la demande d'autorisation en date du 24/08/2022
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2821 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'épreuve nécessitent la réglementation temporaire de la circulation sur les routes départementales empruntées,

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1

À compter du 29 octobre 2022 et jusqu'au 30 octobre 2022, la circulation sera réglementée sur la D90a du PR 0 au PR 7, D19 du PR 0 au PR 7 et D90 du PR 9+480 au PR 15+175 sur les itinéraires empruntés par les participants de la façon suivante :

La circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules, suivant le plan.
Le plan général de déviation sera annexé au présent arrêté.

La fermeture des routes se fera suivant le plan ci joint:

- le samedi 29.10.22
RD90a du PR 0 au PR 7 de 13h00 à 19h00 (épreuve spéciale Le Barroux - La Roque Alric)
- le dimanche 30.10.22
 - RD19 du PR 0 au PR 7 de 7h30 à 17h30 (épreuve spéciale de la Madeleine)
 - RD90 du PR 9+480 au PR 15+175 de 08h00 à 18h00 (épreuve spéciale de Suzette)

Une déviation de circulation sera mise en place:

pour la RD90a, de Le Barroux à Lafare:

- par la RD90 à Lafare, direction Suzette
- par la VC reliant Suzette à la RD938, via Le Barroux.

pour la RD19, de Bedoin à Malaucène:

- par la RD974, jusqu'à l'intersection RD974/RD55
- par la RD55 jusqu'à Caromb
- par la RD13 jusqu'à l'intersection RD13/RD938
- par la RD974 jusqu'à Bedoin

pour la RD90, de Malaucène à Suzette:

- par la RD938, direction Carpentras
- par la VC de l'écluse, direction Le Barroux
- par la VC n°3, direction Suzette.

Dispositions spéciales:

Le samedi 29 octobre de 13h00 à 19h00 et le dimanche de 7h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur les épreuves spéciales et ses abords immédiats.

Le stationnement des piétons devra être réglementé suivant le plan des organisateurs. Des panneaux indiqueront les zones interdites aux publics.

ARTICLE 2

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords 10 jours avant le début de l'épreuve.

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, et entretenue par l'organisateur de la manifestation.

ASA Méditerranée

Adresse : 771, avenue Marc Lepoutre 84700 SORGUES

Tel : -fax : 04 13 33 46 67 - mail : asamediterranee@sfr.fr

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée du rallye est M. BERNARDI Tel: 06.24.67.57.24

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de l'épreuve.

ARTICLE 4

M. le Président du Conseil départemental, Monsieur le Maire de la commune de LA ROQUE-ALRIC, Monsieur le Maire de la commune de LAFARE, Madame la Maire de la commune de SUZETTE et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités des zones de épreuve et sections de routes départementales fermées à la circulation.

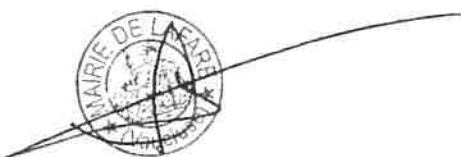
Fait à Carpentras, le 29.09.2022
Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence
Patricia LIONS

Fait à La Roque-Alric, le 27.09.22
Le Maire de la Roque-Alric



Fait à Lafare, le 27/09/2022
Le Maire de Lafare



Fait à Suzette, le
Le Maire de Suzette

Patricia
OLIVERO

27 SEP. 2022



Annexe(s) :

Document annexe
Plan général de déviation

Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Préfecture - Service manifestations sportives
- Monsieur le Maire de la commune de MALAUCENE
- Monsieur le Maire de la commune de CRILLON-LE-BRAVE
- Monsieur le Maire de la commune de BEDOIN
- Monsieur le Maire de la commune du BARROUX
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- SDIS
- Monsieur Philippe CLEMENT (ASA Méditerranée)
- M. le Président du Conseil départemental
- Monsieur le Maire de la commune de LA ROQUE-ALRIC
- Madame le Maire de la commune de SUZETTE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RALLYE de SARRIANS 2022

Horaires pour fermeture de route

Samedi 29 octobre 2022

E.S. **Le Barroux - La Roque-Alric** – (90a)
→ de 13h00 à 19h00

E.S. **Sarrians** -Vignes de Vacqueyras
→ de 13h30 à 19h00

Dimanche 30 octobre 2022

E.S. **Sarrians** -Vignes de Vacqueyras
→ de 6h40 à 17h30

E.S. **Col de La Madeleine** (D19)
→ de 7h30 à 17h30

E.S. **Malaucène- Suzette** (D90)
→ de 8h00 à 18h00

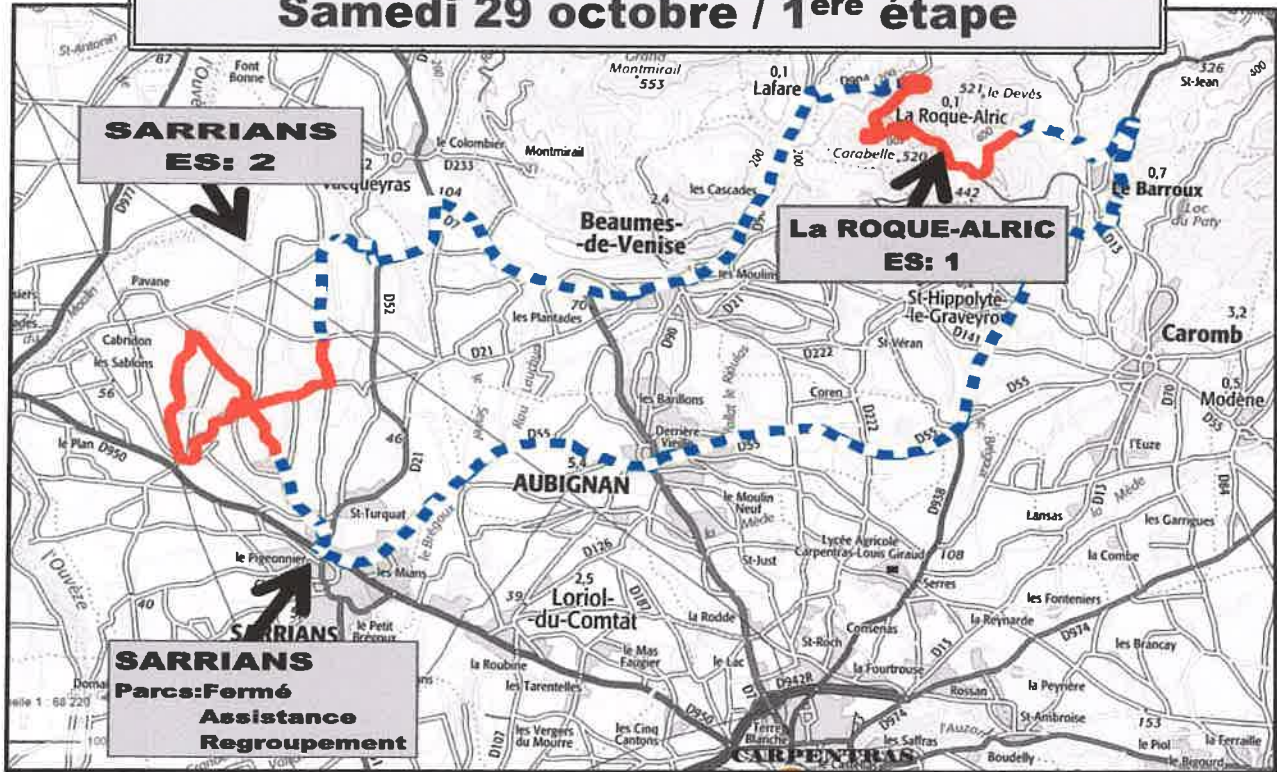


16^{ème} Rallye de SARRIANS coef/2 samedi 29 & dimanche 30 octobre 2022



Itinéraires

Samedi 29 octobre / 1^{ère} étape

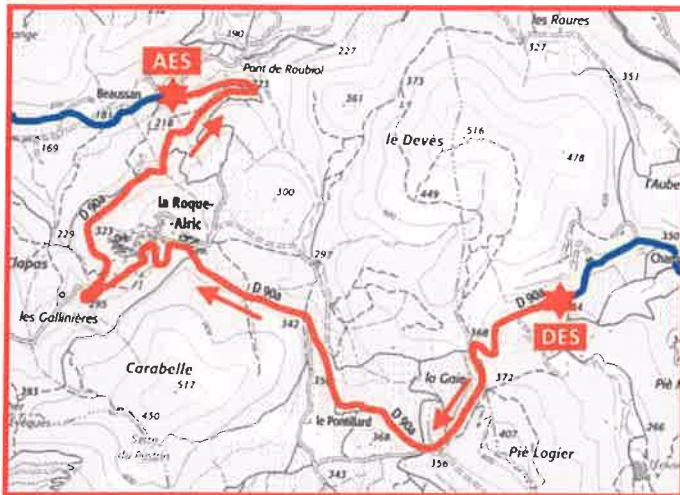


dimanche 30 octobre / 2^{ème} étape



**16ème Rallye de SARRIANS coef/2 - 6ème Rallye VHC
R - T - S  29 & 30 octobre 2022**

CARTE DES EPREUVES SPECIALES



**LE BARROUX / LA ROQUE
ALRIC
E.S: 1 - 14h23 (S)**



**SARRIANS / VIGNES DE
VACQUEYRAS
E.S: 2 - 14h56 (S)
E.S: 3 - 08h03 (D)
E.S: 6 - 12h10 (D)**



**COL DE LA MADELEINE
E.S: 4 - 08h59 (D)
E.S: 7 - 13h03 (D)**

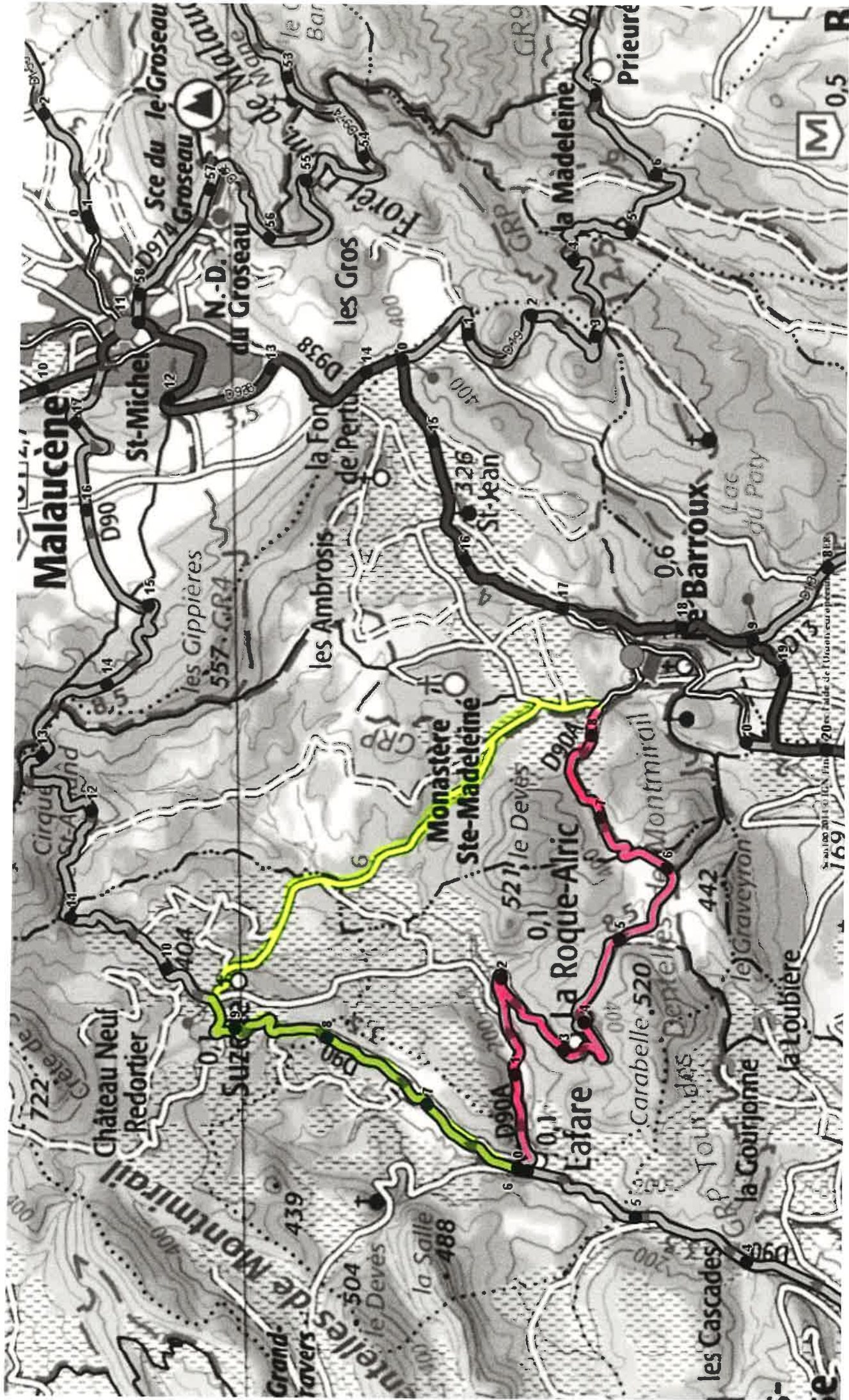


**MALAUCENE / SUZETTE
E.S: 5 - 09h27 (D)
E.S: 8 - 13h31 (D)**

Route
baissée



déviaton

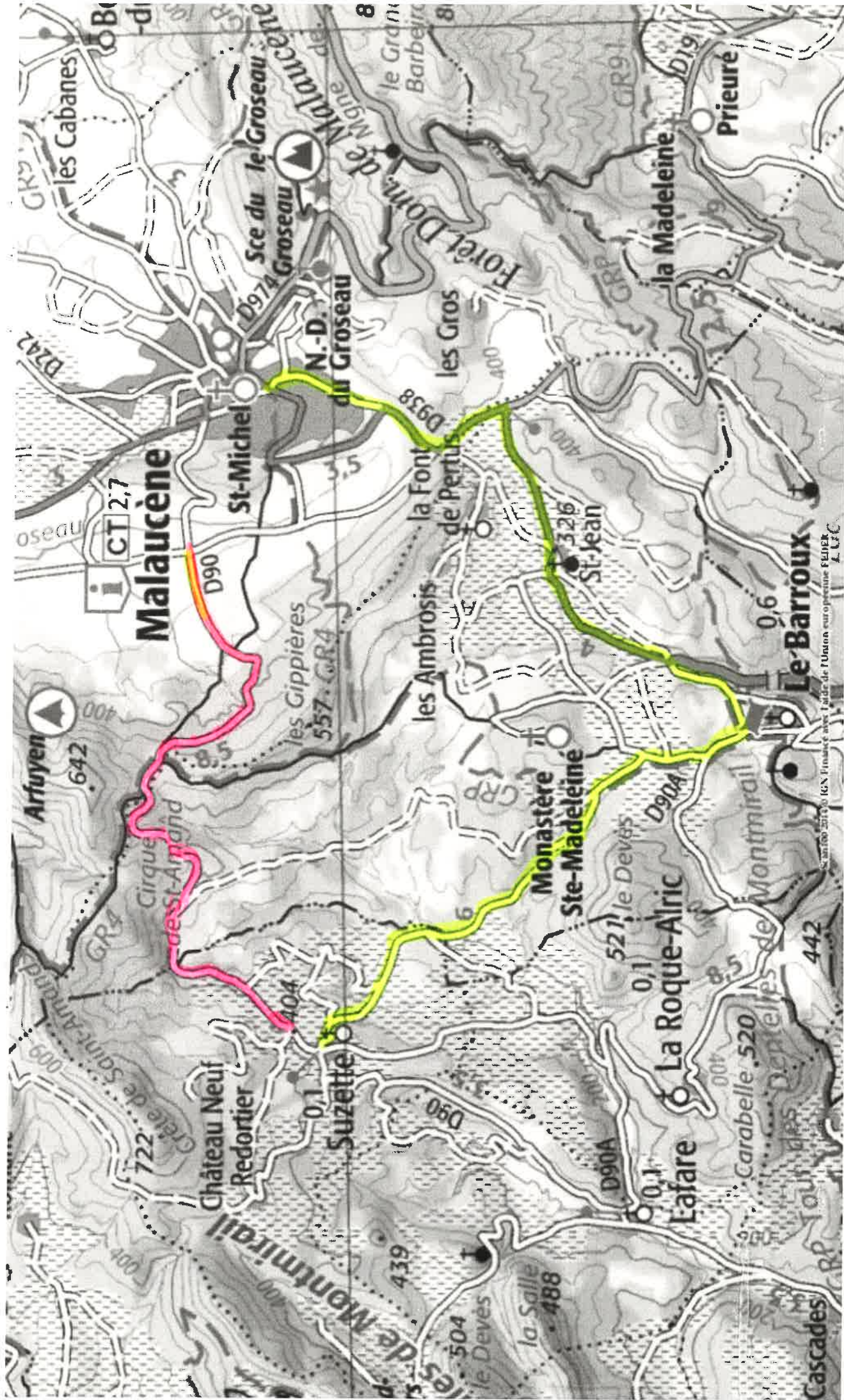


R990a Spéciale Le Barroux - La Roque alric

Route
basée



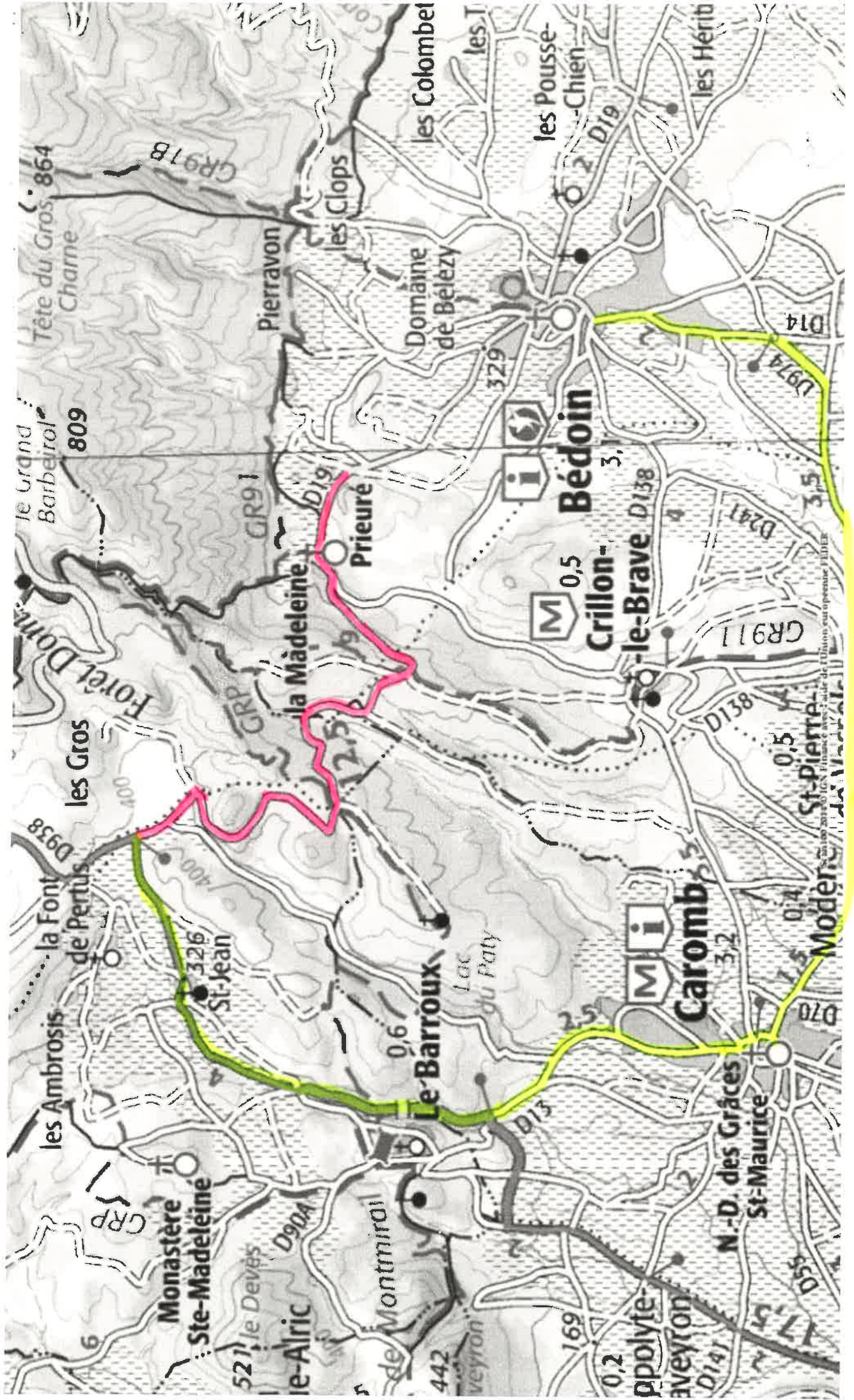
déviaton



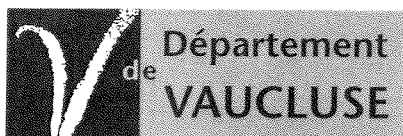
RD90 Spéciale Malaucène - Suzette

Route
barrière

déviations



RD12 Spéciale la madeleine



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de L'ISLE SUR LA SORGUE
Centre routier d'APT
Numéro de dossier : 179
N° de l'arrêté 2022-825

République Française

Publié le
29 septembre
2022
Département de
Vaucluse

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1418 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D214 du PR 1+0000 au PR 2+0000
Communes de Rustrel et Villars
Hors agglomération**

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2823 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MION, Chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Olivier MURILLON, Adjoint au chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue
- VU la demande en date du 29/09/2022 de l'entreprise AXIONE, intervenant pour le compte de Vaucluse numérique

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement d'un câble de fibre optique nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

A compter du 29/09/2022 et jusqu'au 30/09/2022 les travaux de remplacement d'un câble de fibre optique sur la D214 du PR 1+0000 au PR 2+0000 seront effectués dans les conditions suivantes :

L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.

Prescriptions :

Les travaux se dérouleront sous le régime d'un chantier mobile

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base du manuel de chef de chantier, signalisation temporaire "volume I routes bidirectionnelles" selon :

- le schéma CM41 chantier mobile en situation de travaux avec bonne visibilité
- le schéma CM42 chantier mobile en situation de travaux avec visibilité insuffisante
- le schéma CM44 chantier mobile en situation de travaux avec trafic ou condition de visibilité justifiant un alternat, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement de tout véhicule sera interdit, l'alternat manuel pourra être remplacé par un alternat par feux selon le schéma CF24

L'activité du chantier sera suspendue les samedis et les dimanches

Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

AXIONE - Chemin PANISSET - 84130 SORGUES

Tél: - Port: 06 98 46 68 04 - adresse courriel: g.silbert@axione.fr

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier d'APT, M. PONS Gilles Chef de Centre Tél : 07 88 05 42 15

ou

M. SALERI Xavier Adjoint au Chef de centre Tél : 07 84 23 68 59

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 29 SEP. 2022
Pour la Présidente et par délégation
Pour la Présidente
et par délégation,
Le Chef d'Agence

Laurent MION

Annexes:

CM41 Routes bidirectionnelles bonne visibilité
CM42 Routes bidirectionnelles visibilité insuffisante
CM44 Routes bidirectionnelles trafic et visibilité justifiant alternat
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion:

- Madame la Maire de la commune de VILLARS
- Monsieur le Maire de la commune de RUSTREL
- AXIONE
- Mme la Présidente du Conseil départemental
- M.le Chef de l'Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Bonnes conditions de visibilité



Feu spécial

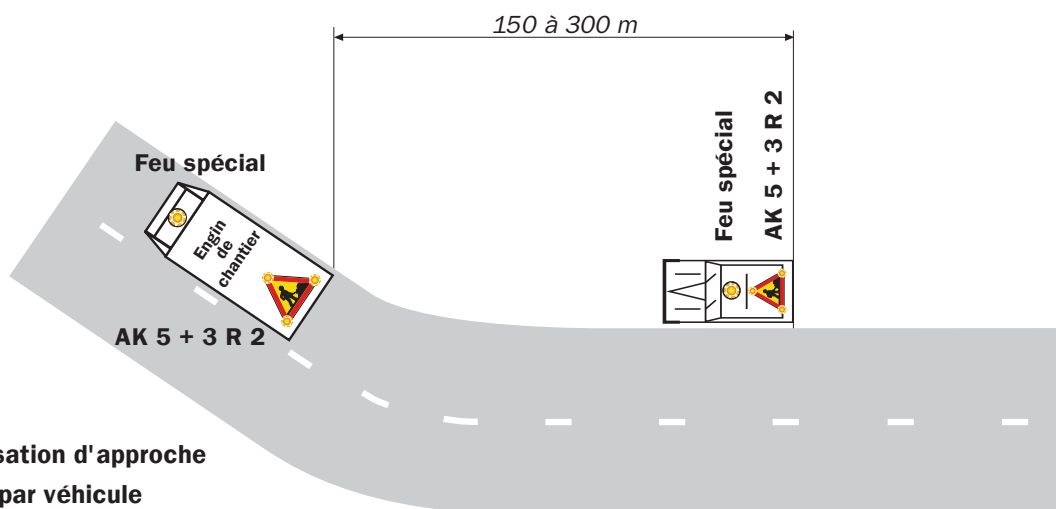
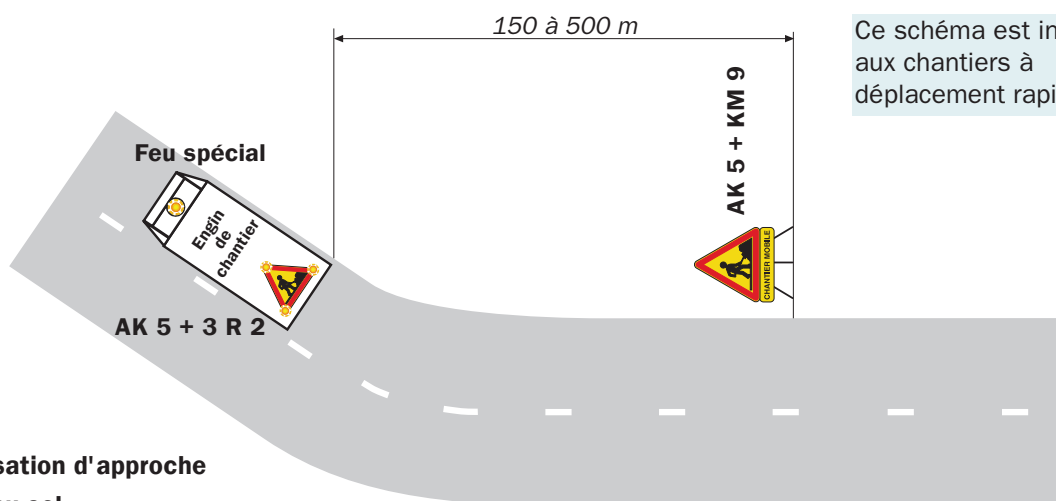
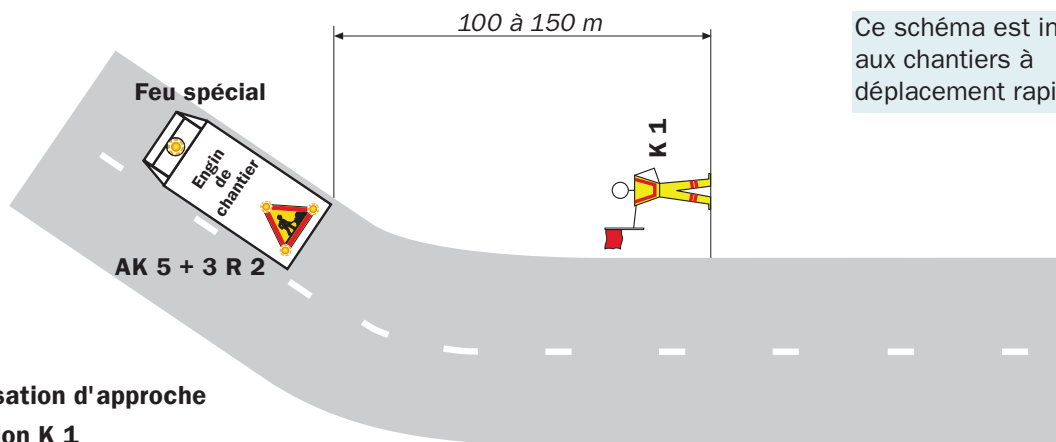
AK 5 + 3 R 2

Remarque(s) :

- Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.
- Le dispositif est identique si l'empiétement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).

- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Visibilité insuffisante



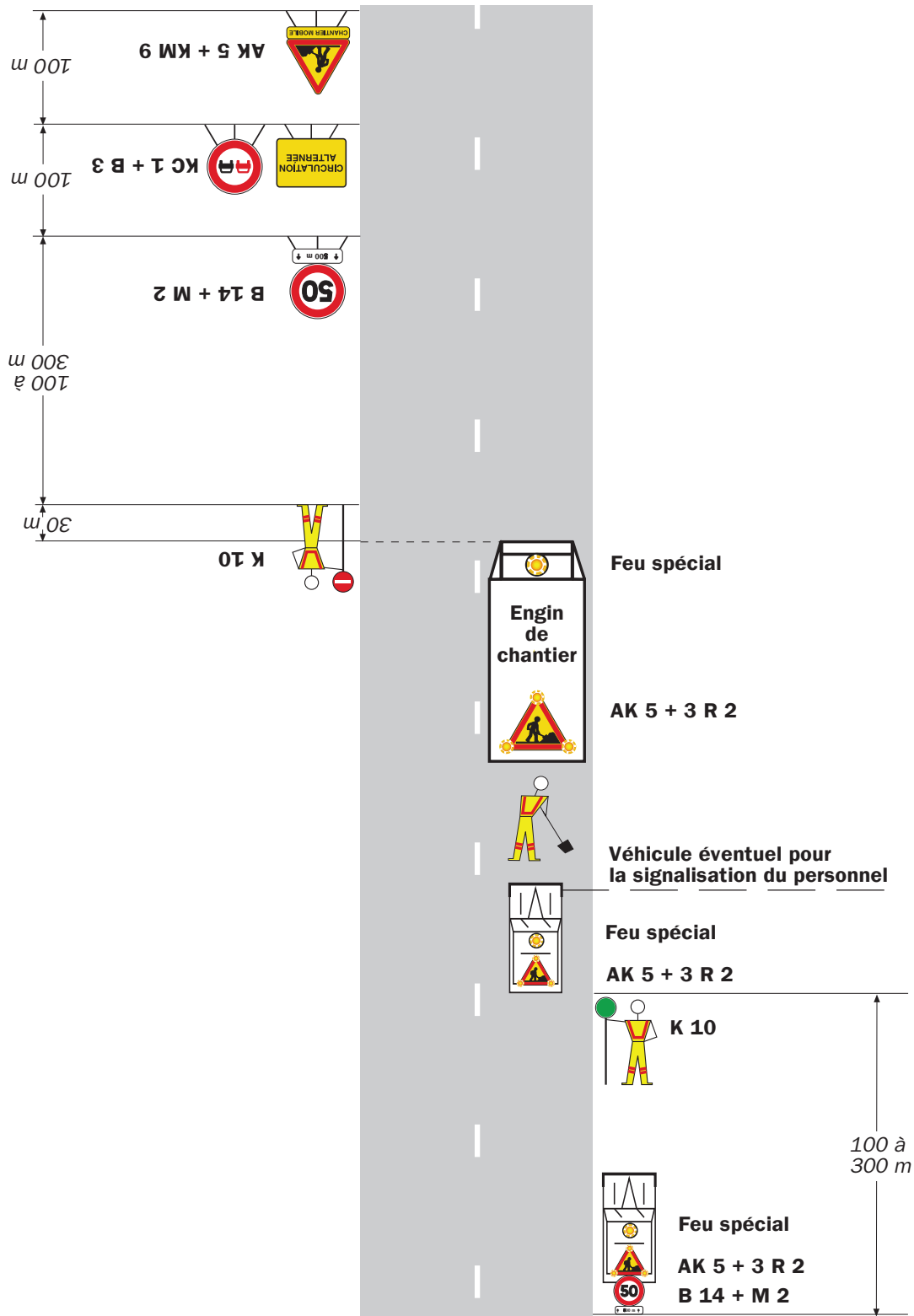
Remarque(s) :

- Le dispositif est identique si l'empiètement sur la chaussée est moindre.
- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il

s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat



Remarque(s) :

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour

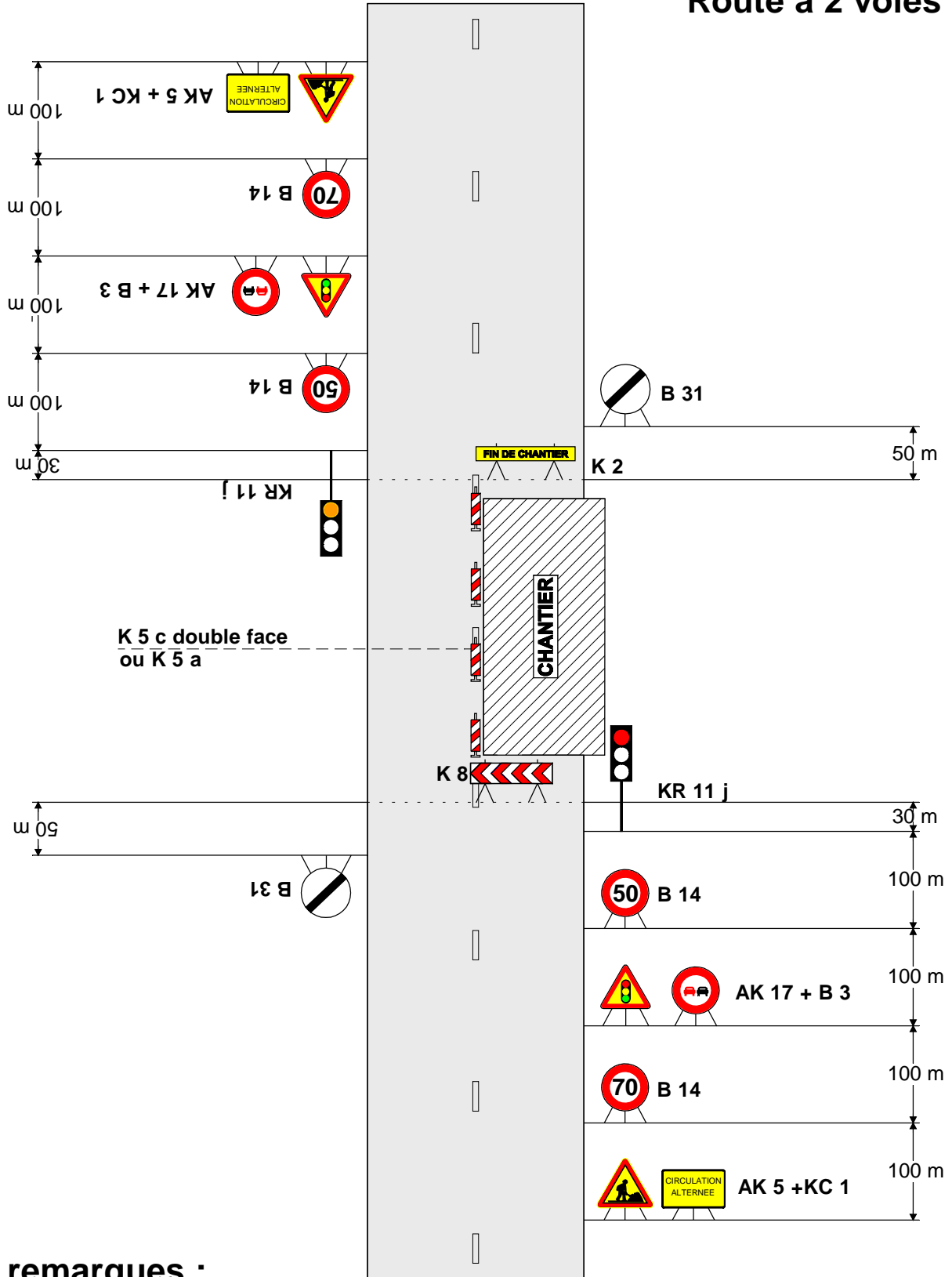
les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



remarques :

- Schéma à appliquer notamment lorsqu l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Publié le
29 septembre
2022
Département de
Vaucluse

N° de l'arrêté 2022-8024

Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1417 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D973a du PR 1+0200 au PR 1+0400
Commune de Cadenet

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
- VU la demande en date du 29/09/2022 de l'entreprise ROUX TP, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT que les travaux de pose de buses EP en traversée de chaussée nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 10/11/2022, de 7h00 à 17h00, la circulation sera réglementée sur la D973a du PR 1+0200 au PR 1+0400, de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, et sur décision de l'entreprise, la circulation sera alternée par feux.
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 7h00, les samedis, les dimanches et les jours fériés.
- jour férié : mardi 1er novembre.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CF24 alternat par feux.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

ROUX TP - Quartier Les Bas Isclons BP 7 - 84360 MERINDOL
Tél: - Port: 06 32 77 16 52 - adresse courriel : j.sastre@roux-tp.fr

L'entreprise informera les services du Département (Agence de PERTUIS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :
Monsieur SASTRE 06 32 77 16 52

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Avant l'ouverture du chantier, l'entreprise prendra contact avec :

Centre routier de CAVAILLON,

pour établir un constat de récolement de la signalisation temporaire dès sa mise en place.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 29 SEP. 2022
Pour la Présidente et par délégation

Le Directeur des Interventions
et de la Sécurité Routière

Jérôme FONTAINE

Annexes:

CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de CADENET
- Monsieur Xavier POYET (ARD PERTUIS)
- Monsieur Joffrey SASTRE (ROUX TP)

M. le Chef de l'Agence de PERTUIS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

N° de l'arrêté 2022 - 8015

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1415 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D71 du PR 1+0475 au PR 1+0540
Commune de Saint-Romain-en-Viennois
Hors agglomération**

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
- VU la demande en date du 27/09/2022 de l'entreprise NEOTRAVAUX

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation sur le pont de l'Auzon nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

A compter du 03/10/2022 et jusqu'au 10/11/2022 les travaux de réparation sur le pont de l'Auzon sur la D71 du PR 1+0475 au PR 1+0540 seront effectués de 8h00 à 18h00 dans les conditions suivantes :

L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux ou manuellement par piquets K10.
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment la fiche CF23 et la fiche CF24 .

L'activité du chantier sera suspendue de 18h00 à 8h00, les samedis, les dimanches et les jours fériés
- jour férié : mardi 1er novembre,

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

NEOTRAVAUX - ZAC La Cigalière

120, allée du Mistral - 84250 LE THOR

Tél: 06 84 24 90 23 - adresse courriel: contact@neotravaux.com

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier de VAISON LA ROMAINE, du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le **19 SEP. 2022**
Pour la Présidente et par délégation

**Le Directeur des Interventions
et de la Sécurité Routière**


Jérôme FONTAINE

Annexes:

CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS
- NEOTRAVAUX
- M.le Chef de l'Agence de VAISON LA ROMAINE

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

